



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 352 T 25

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LEGENDRE pour des besoins de démontage de grue
rue Général de Gaulle

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit **du 1^{er} décembre 2025 14 heures au 2 décembre 2025 8 heures** :

- Le stationnement sera interdit rue des Guêpes entre la rue du Général de Gaulle et la rue Reine Elisabeth

Et du 1^{er} décembre 2025 21 heures au 2 décembre 2025 8 heures :

- La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle entre la rue Marie Talbot et la rue des Guêpes
- La circulation sera interdite sauf pour les riverains et la circulation en contre sens sera autorisée pour les riverains rue du Général de Gaulle entre la rue Claude Monet et la rue Marie Talbot
- La circulation en double sens sera rétablie rue des Guêpes entre la rue Reine Elisabeth et la rue du Général de Gaulle

Article 2 : Le demandeur informera les riverains des perturbations.

Article 3 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerécourse citoyens, accessible par le site www.telerecourse.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

